



**MEILLEURES-ENTREPRISES.FR / CHOOSEMYCOMPANY.COM**

SAS au capital de 21 920 euro

RCS Paris 507 402 790

FR89507402790

APE / 7022Z

**BUREAU**

36 rue de Liège

75008 PARIS

01.45.53.04.11

09.81.73.04.11

**ADRESSE ÉLECTRONIQUE**

laurent.labbe@mentreprises.com

**WEB**

<http://www.happy-startup.org>

<http://www.meilleures-entreprises.com>

## Data Service Conditions

### Généralités – Définitions

HappyAtWork, HappyTrainees, HappyCandidates, HappyClients, HappySuppliers et OpenSalary sont des services édités par le PRESTATAIRE. Ces démarches visent à améliorer la visibilité et l'attractivité des entreprises sur la base des ressentis des salariés, stagiaires, candidats au recrutement, clients et fournisseurs par lesdites entreprises.

Meilleures-entreprises.com fournit des prestations de conseil et d'expertise à travers un sondage adapté, qui inclut la mise en place et la gestion de projet, la conception de questionnaires, l'administration de sondages, le traitement de données, la présentation de résultats et le soutien pour la mise en œuvre.

Les démarches Happy comprennent le recueil, l'analyse, et la publication des données mises en place volontairement par l'entreprise ou l'école partenaire (en mode freemium ou payante). Ses services impliquent l'échange de données relatives à des personnes, en particulier des adresses email, et le traitement des données par des moyens informatiques et statistiques spécifiques.

Les services rendus et les résultats générés par le Prestataire au titre de la commande et fournis au Client en forme de questionnaires, données brutes, rapports et présentations, benchmarks, documents de communication interne / externe, logiciels, applications mobiles, widgets, labels etc. constituent les « Eléments » au sens de la Commande et des présentes Conditions.

Les données personnelles seront recueillies et traitées conformément aux dispositions légales, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « Loi ») et les moyens informatiques et statistiques spécifiques du Prestataire sont protégés au titre de sa propriété intellectuelle.

Le Client commande au Prestataire les Eléments objets du Contrat par écrit quel que soit le média ou le support (mail, fax, échange de données) et l'acceptation, par le Prestataire, de la Commande écrite forme un tout indivisible avec les présentes Conditions.

### Article I – Objet / services / logiciels

Le Contrat porte sur la fourniture d'une prestation de conseil et d'expertise, et le cas échéant de la mise à disposition de logiciels, c'est à dire des Eléments par le Prestataire au Client.

Le descriptif détaillé de la prestation et le périmètre des interventions du Prestataire (Eléments) figurent sur la Commande. L'acceptation de la Commande implique directement l'application des présentes Conditions de Data Service qui forment avec la Commande un tout indivisible.

### 1.1 Accès aux données et aux logiciels

Pour les produits et services fonctionnant sous la forme d'un abonnement, l'accès à la donnée recueillie pendant la durée de l'abonnement, se fait exclusivement via les outils mis à la disposition du CLIENT par le PRESTATAIRE (notamment Data Explorer, Verbatim Explorer) , et ce, pendant la durée de l'abonnement mentionnée sur le contrat, rallongée de 10 jours ouvrables. Toute demande d'accès autre que celle que prévu ci-avant fera l'objet d'une facturation spécifique.

Nonobstant toute disposition contraire, tous les Eléments fournis par le PRESTATAIRE au CLIENT, y compris toute prestation supplémentaire, incluse dans la Commande ou non, sont considérés comme des Eléments et comme telles soumises au Conditions de Data Service.

### **Article 2 - Montant - Modalité de paiement**

Les parties conviennent que le montant total du Contrat, ferme et définitif, figure sur la commande spécifique acceptée selon les conditions ci-dessous. Ce montant pourra être révisé annuellement par le PRESTATAIRE pendant la durée du Contrat.

Les factures seront réglées par le CLIENT dans un délai de trente (30) jours fin de mois à compter de l'émission de la facture envoyée par le PRESTATAIRE. Il est convenu que le montant du Contrat sera réglé en une fois à la date de signature pour la première année ; la deuxième année sera réglée un an après.

Les frais de déplacement relatifs à la réalisation des services sont à la charge du Client. La facturation est engagée dès l'ouverture du dossier du projet. Pour les produits sous forme d'abonnement, leur souscription donne droit à l'accès et l'utilisation des logiciels selon les dates spécifiées dans le contrat. Les éléments de l'abonnement non utilisés ne peuvent être reportés d'une année sur l'autre. Des prestations supplémentaires effectuées et non-spécifiées dans la commande seront facturées comme coût supplémentaire dont le montant sera négocié de bonne foi entre les parties.

### **Article 3 - Durée du Contrat - Résiliation anticipée**

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée. Il se prolonge automatiquement dès lors que le CLIENT utilise les services du PRESTATAIRE, et ce pour la même échéance initiale sauf avis de résiliation envoyé par une Partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis ne pouvant inférieure à 3 mois à l'échéance. En cas d'inexécution d'une obligation essentielle ou de violation grave par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations lui incombant au titre du Contrat, l'autre partie aura la faculté d'en prononcer la résiliation de plein droit quinze (15) jours après l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure d'avoir à remédier à cette inexécution ou cette violation et restée infructueuse.

### **Article 4 - Conditions d'exécution de la Prestation par le PRESTATAIRE**

Le PRESTATAIRE exerce son activité en qualité de sous-traitant mais sans lien de subordination hiérarchique à l'égard du CLIENT.

Le personnel du PRESTATAIRE exécutera la Prestation sous l'entière responsabilité de celui-ci. Celui-ci assure, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel intervenant dans l'exécution de la Prestation prévue au présent Contrat.

Le PRESTATAIRE s'engage à tenir informé le CLIENT de l'état d'avancement de la Prestation qui lui est confiée.

Le PRESTATAIRE s'engage à satisfaire du respect par ses collaborateurs et par tout tiers intervenant directement ou indirectement dans le cadre de la Prestation, pendant toute la durée de la Prestation, à toutes les obligations qui lui incombent au titre de la Prestation et du présent Contrat

### **Article 5 - Obligations du CLIENT**

Afin de pouvoir exécuter les Prestations dans un délai convenable, le CLIENT doit fournir, en respectant toutes les obligations légales applicables à son activité, au PRESTATAIRE, les instructions, le matériel, les informations et l'accès aux personnels tels que demandés par le PRESTATAIRE.

Dans les circonstances où le CLIENT fournit des données personnelles au PRESTATAIRE dans le cadre d'un projet Happy ou OpenSalary, le CLIENT en tant que responsable du traitement des données garantit que le traitement de ces données a été et continuera d'être effectué conformément aux dispositions légales en matière de protection des données, notamment que les autorisations et consentements nécessaires des personnes concernées sont respectés, avant le transfert des données personnelles au Prestataire.

En cas de remise par le CLIENT au PRESTATAIRES d'informations inexactes, incomplètes, non nécessaires ou inappropriées notamment du fait de leur caractère trop personnel, le PRESTATAIRE peut demander au CLIENT une rémunération supplémentaire dont le montant est négocié de bonne foi entre les Parties, en fonction du surcharge de travail généré.

Le PRESTATAIRE ne s'engage ni à vérifier l'exactitude ou le caractère complet de l'information fournie, ni à détecter des fraudes. Il est entendu, que le CLIENT doit limiter la fourniture des informations personnelles à ce qui est autorisé légalement dans le cadre de son activité et à ce qui est raisonnablement nécessaire pour que le PRESTATAIRE puisse effectuer ses prestations et fournir les Eléments. Le PRESTATAIRE coordonnera les moyens de transmission des informations à la demande du CLIENT.

Le CLIENT n'utilisera les Eléments mis à sa disposition par le PRESTATAIRE que dans le cadre strict de l'exécution de ses obligations légales et prévues au présent Contrat.

#### 5.1. Utilisation des logiciels et éligibilité aux labels

[meilleures-entreprises.com](http://meilleures-entreprises.com) édite des labels, des démarches et des benchmarks de qualité.

En utilisant les systèmes, les services et les marques du PRESTATAIRE, le CLIENT s'engage à respecter les règles imposées par le PRESTATAIRE. Ainsi, le CLIENT ne saurait mettre en place toute action lui permettant d'améliorer ses scores artificiellement (par exemple remplir plusieurs fois un questionnaire, exercer une pression sur les répondants, choisir ou exclure volontairement une population censée représenter l'entreprise...). En cas d'action manifestement frauduleuse, le PRESTATAIRE se réserve l'exercer toute action y compris judiciaire afin de protéger l'intégrité et la qualité de ses marques.

#### 5-2. Communication des Labels

[meilleures-entreprises.com](http://meilleures-entreprises.com) délivre des labels de qualité pour une période donnée.

Que le Label ait été décerné à une entreprise dans le cadre d'une enquête Freemium ou Premium, celle-ci peut librement communiquer sur le Label concerné pendant toute la durée de l'éligibilité, soit une année civile (01-01 au 31-12) pour HappyAtWork, HappyCandidates, HappyClients et HappySuppliers, et une année scolaire (01-09 au 31-08) pour HappyTrainees.

Au delà de cette période, il n'est plus autorisé pour une entreprise se communiquer sur le Label ainsi obsolète.

### Article 6 - Confidentialité

#### 6.1. Obligations générales de confidentialité

Les informations échangées entre les Parties en vue de l'élaboration des Eléments sont considérées comme Information Confidentielle et notamment: tous les documents scientifiques, commerciaux, financiers ou autres, information, résultats ou information concernant les Parties et ses employés et les filiales des Parties ainsi que les employés de ces dernières, auxquels l'attention des Parties est portée lors des échanges, négociations ou travaux et lors de l'exécution du présent Contrat, peu importe le type de support dans lequel les informations se trouvent.

Il est entendu en revanche que les Eléments générés sur la base des informations mentionnées ci-dessus ne sont pas concernées par le présent Article.

Les Parties s'engagent pour leur propre compte ainsi que pour le compte de leurs employés, agents, conseillers légaux et professionnels, pour lesquels les Parties garantissent par ceci le respect des dispositions, à ne pas divulguer les Informations Confidentielles à quelque personne ou sous quelque forme, et à ne pas les exploiter en dehors des échanges habituels et courants, négociations ou travaux et l'exécution de la convention.

Les Parties s'engagent à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité des Informations Confidentielles, comme si ces informations étaient propres aux Parties et particulièrement à communiquer et révéler l'Information Confidentielle seulement à ses membres du personnels qui ont besoin de connaître ces informations pour les échanges courants, négociations ou travaux et pour l'exécution de la

convention, ainsi de prendre toute mesure utile pour garantir que les personnes en question s'engage à exécuter cette obligation de confidentialité.

## 6.2 Divulgence des Informations Confidentielles

Le PRESTATAIRE pourra divulguer l'Information Confidentielle dans les cas suivants:

- si l'information divulguée a été développée de manière indépendante par le PRESTATAIRE. En vue d'une bonne application de ce paragraphe, un développement indépendant est déterminé comme concernant toute préparation d'informations qui n'est pas basée sur l'Information Confidentielle transmise par [le CLIENT];
- lorsque l'information était déjà dans le domaine public au moment de la divulgation par [le CLIENT] et sans que le PRESTATAIRE ait provoqué la mise à disposition de cette information au public;
- si l'information a été reçue de manière légitime par une tierce personne, à condition que cette tierce personne n'était pas liée par une l'obligation de confidentialité. la sollicitation par une autorité administrative ou judiciaire obligeant le PRESTATAIRE de communiquer l'Information Confidentielle, la transmission de l'Information Confidentielle appartenant au CLIENT à ses conseillers professionnels (y compris les conseillers légaux tenus d'une obligation de confidentialité envers le PRESTATAIRE)
- si l'information a été reçue dans le cadre de la version FREEMIUM d'une des démarches HAPPY proposée par le PRESTATAIRE, et dans le cas où le CLIENT ne souscrit pas à l'une des démarches dans un mode PREMIUM dans un délai de 3 mois, alors les avis recueillis sont susceptibles d'être publiés par le PRESTATAIRE sur la plate forme meilleures-entreprises.com / choosemycompany.com et ce conformément aux règles de modération disponibles en suivant ce lien <http://meilleures-entreprises.com/conditions-d-utilisation-des-forums>. Le CLIENT FREEMIUM ou PREMIUM pourra à tout moment choisir de modérer gratuitement les avis ainsi publiés par le PRESTATAIRE

Cette obligation de confidentialité restera en vigueur pour une durée de cinq (5) ans à partir de la cessation du présent Contrat.

Pour éviter tout malentendu, il est rappelé que les Eléments générés sur la base des informations mentionnées ci-dessus ne sont pas concernées par le présent article.

## Article 7 - Traitement des données à caractère personnel

### 7.1 Disposition générale

Dans le cas où le CLIENT fournit des données à caractère personnelles au PRESTATAIRE dans le cadre d'un projet Happy ou OpenSalary, le Prestataire agit en tant que sous-traitant intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du traitement de ces données pour le compte du Client qui a la qualité de responsable du traitement de ces données personnelles au sens de la Loi.

Le Prestataire agit sur instructions du Client.

Le PRESTATAIRE s'engage ainsi à:

- d'une manière générale, traiter les données à caractère personnel conformément à la Loi, et pour les seuls besoins de la Prestation.
- ne procéder à des traitement de données à caractère personnel que pour le compte exclusif du CLIENT, conformément aux instructions de ce dernier, pour les seuls besoin de l'exécution de la Prestation (en donnant suite notamment aux demandes de suppression et de modification de données à caractère personnel émises par le CLIENT; le PRESTATAIRE s'abstiendra d'utiliser données à caractère personnel pour son propre compte, de les céder ou de les mettre à disposition des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable du CLIENT et/ou des personnes concernées (candidats, étudiants, collaborateurs ou tiers concernés).

Il est entendu que le Prestataire peut toujours utiliser les Eléments et données lors que ces dernières sont anonymisées et ne permettent plus l'identification des personnes. Les Eléments et données anonymisés et anonymes peuvent en effet être utilisés dans les benchmarks ou pour toute communication interne ou externe.

## 7.2 Obligations incombant au Prestataire en matière de protection de la sécurité et de la confidentialité des données

Les données personnelles sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal).

Conformément à l'article 34 de la Loi, le Prestataire s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le Prestataire s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations comportant des données personnelles qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la Prestation prévue au présent Contrat, l'accord préalable du Client est nécessaire ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations comportant des données personnelles à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques comportant des données personnelles en cours d'exécution du présent Contrat ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent Contrat et comportant des données personnelles ;
- et en fin de contrat à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations personnelles saisies à l'exception des Eléments et des données anonymes et /ou anonymisées.

A cet égard le PRESTATAIRE agit à tout moment dans le strict respect des standards de sécurité IT applicables au Prestataire.

## 7.3 Anonymat des données

Plus particulièrement, le PRESTATAIRE s'engage à respecter et à garantir la plus stricte confidentialité et l'anonymat des données récoltées et analysées dans le cadre des évaluations réalisées par les personnes contactées.

Ainsi, les critères élaborés par le PRESTATAIRE dans le cadre de l'analyse des données recueillies des personnes contactées en ce qui concerne notamment les critères démographiques ne permettront en aucun cas d'identifier une personne contactée en particulier. Les analyses d'échantillon transmises au CLIENT comporteront un minimum de trois (3) répondants.

## 7.4 Utilisation des données

Le PRESTATAIRE reconnaît et garantit également que les adresses emails et autres signes distinctifs des personnes contactées ne pourront en aucun cas faire l'objet de sollicitations autres que celles strictement nécessaires à l'exercice de la Prestation par le PRESTATAIRE et ne pourront en aucun cas être cédés à des tiers (en ce compris à des fins commerciales) ou utilisés par des tiers.

A tout moment, à la demande du Client, les données propres aux Clients et recueillies dans le cadre des produits auxquels il a souscrit seront détruites ainsi que leurs back-up à l'exception notable des Eléments.

## 7.5 Stockage

Le PRESTATAIRE fait ses meilleurs efforts pour s'assurer que les serveurs utilisés par son propre fournisseur Internet actuellement situés dans la région parisienne en France restent localisés en France. Par ailleurs, le PRESTATAIRE fait ses meilleurs efforts afin de s'assurer que son fournisseur Internet ait pris toutes les dispositions et moyens afin de garantir la sécurité des données. Le PRESTATAIRE s'assure et fait ses meilleurs efforts également pour la souscription des polices d'assurance nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile professionnelle.

Le PRESTATAIRE déclare que les données recueillies du CLIENT, des entités françaises membres d'un réseau international ou encore des personnes contactées au titre du Contrat seront stockées sur des serveurs sécurisés situés en France, répondant notamment aux éléments suivants:

a) Protection contre les intrusions:

- protection par firewalls (blocages de ports en entrée/sortie);
- utilisation de filtres anti-brute force sur des tentatives de connexion avec de mauvais mots de passe; et
- protections contre les dénis de service et le DDOS (*Distributed Denial of Services*).

b) Sauvegarde des données:

- Mise en oeuvre d'un sauvegarde complète toutes les heures (24x365) vers un autre Datacenter sous la responsabilité du PRESTATAIRE et répondant aux normes de sécurité applicables.

### **Article 8 - Propriété Intellectuelle**

Les prestations fournies ainsi que ses résultats (Eléments) sont destinés à l'utilisation du CLIENT. Le CLIENT peut partager les prestations et ses résultats avec ses filiales à condition que ces dernières consentent aux dispositions de cet accord.

Le CLIENT peut faire référence dans ses publications internes et externes aux questions, à la documentation et aux résultats des sondages effectués au profit du CLIENT ainsi qu'au fait que le PRESTATAIRE est à l'origine des sondages.

En cas d'utilisation d'une citation provenant des études effectuées par le PRESTATAIRE, sa source doit être mentionnée et ni la présentation ni le contenu de la citation ne peuvent être modifiés, sauf accord écrit préalable obtenu en vue d'une telle modification.

Le CLIENT s'engage à ne faire référence ni au PRESTATAIRE ni à inclure un résultat dans une procuration ou autre contrat d'assurance ou communication d'actionnaires ou dans une déclaration d'enregistrement ou dans des documents ou dans une expertise élaborée par les conseillers professionnels du CLIENT qui ont été préparés dans le cadre d'une offre publique ou d'un placement privé de titres.

Le CLIENT obtient une licence non-exclusive, perpétuelle, mondiale d'utilisation, de reproduction et d'adaptation des copies des résultats réalisés pour le CLIENT aux fins de l'utilisation permise.

Le PRESTATAIRE garde la propriété des Eléments ainsi que de toute information spécifique et/ou obtenue par ses employés ou par des transactions commerciales qui est contenue dans le résultat du travail. Aux fins de ce paragraphe, "information" signifie toute donnée obtenue lors des sondages d'employés qui ne concerne pas spécifiquement les employés, le rapport d'informations brutes et les données agrégées des sondages d'employés, les bases de données sur les clients du CLIENT et toute autre donnée de client qui est utilisée pour obtenir un résultat. Le PRESTATAIRE détient les droits de propriété (brevets, secrets commerciaux et droits d'auteur) contenus dans le résultat et notamment les Eléments y compris dans ses produits dérivés et peut les utiliser à toute fin. En outre, le PRESTATAIRE garde les droits de propriétés concernant toute question normative développée par lui.

Le CLIENT comprend et accepte que les droits obtenus en vue de l'utilisation du matériel décrit dans ce contrat n'incluent pas le droit d'utilisation de ce matériel, y compris mais sans s'y limiter, les questionnaires ou logiciel, le droit d'effectuer des sondages sans le consentement préalable du PRESTATAIRE

Le CLIENT accepte d'inclure à chaque utilisation une notification en bonne et due forme de reconnaissance des droits de propriété du PRESTATAIRE.

Il est entendu que le PRESTATAIRE reste propriétaires des Eléments une licence exempte de redevances, non-exclusive, perpétuelle, mondiale d'utilisation des réponses d'employés et strictement anonymes afin de mettre à jour les données normatives du PRESTATAIRE, à condition que le PRESTATAIRE ne fait pas de référence directe à l'entreprise du CLIENT.

### **Article 9 - Sous-Traitance**

En cas de sous-traitance, le PRESTATAIRE veillera au préalable à informer le CLIENT et à obtenir l'accord écrit de ce dernier.

En cas de manquement, par le sous-traitant, aux obligations en matière de protection des données qui lui incombent conformément audit contrat, le PRESTATAIRE reste responsable du respect de ces obligations envers le CLIENT conformément au présent Contrat.

Le PRESTATAIRE implémente ainsi notamment les contrôles suivants en cas de sous-traitance :

- accès limité aux sous-traitants respectant les termes de cet accord de sécurité et de confidentialité ;
- accès garanti aux data depuis un terminal sécurisé ;

- génération de rapports de risques (events logs) et enregistrement de ces rapports pendant 180 jours sur demande du CLIENT.

#### **Article 10 - Rôles clés**

Au sein de l'entreprise du PRESTATAIRE, le CTO (Chief Technology Officer) est en charge de la sécurité de l'information et des data.

#### **Article 11 - Limitation de responsabilité**

La responsabilité du PRESTATAIRE, de ses filiales, employés, actuaires, agents, sous-traitants (y compris le personnel des sous-traitants) et courtiers, qu'elle soit contractuelle (y compris une négligence contractuelle) ou autre, en relation avec toute prestation fournie sous cet accord, ne dépassera en aucun cas le montant total des rémunérations/prix payés au PRESTATAIRE sous cet accord.

En aucun cas, le PRESTATAIRE ainsi que ses filiales, employés, actuaires, agents, sous-traitants (y compris le personnel du sous-traitant) et courtiers ne peuvent être tenus pour responsables envers le CLIENT pour des dommages financiers, direct ou indirects, consécutifs ou immatériels (y compris, de manière non exhaustive, perte de salaire, perte de profit, ou autre perte monétaire) ou pour toute perte ou dépense résultant de toute imprécision ou omission d'informations ou données fournies au PRESTATAIRE en relation avec les prestations prévues dans cet accord.

Cette limitation ne s'applique pas en cas de dol ou de faute grave du PRESTATAIRE ou encore aux préjudices corporels générés par le PRESTATAIRE ou des personnes dont il doit répondre.

Il est précisé que le PRESTATAIRE subroge expressément le CLIENT dans toutes ses actions à l'encontre de ses fournisseurs, et notamment le fournisseur Internet et l'hébergeur en cas de violations contractuelles de ce dernier, le PRESTATAIRE ne pouvant répondre des éventuelles fautes commises par son fournisseur Internet.

#### **Article 12 - Force Majeure**

En cas de Force Majeure telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français, les obligations respectives des Parties seront tout d'abord suspendues pendant toute la durée de son existence, à l'exclusion des obligations stipulées aux articles "Confidentialité", et "Propriété Intellectuelle".

#### **Article 13 - Droit applicable - Litiges**

Le contrat est régi par le droit français. Tout litige relatif à son interprétation, son exécution et/ou sa cessation sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Paris.

#### **Article 14 - Stipulations Générales**

Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet et remplace et annule toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptation, ententes et accords préalables entre les parties, relativement au même objet.

Toute modification du Contrat devra faire l'objet d'un avenant préalable et écrit des Parties.

Fait à Paris le 20 Novembre 2015